



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le **19 03 2026**
ID : 013-211301049-20260319-DEC2026_056-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-056

AVENANT N°2 A LA DECISION 2025-243 Assistance juridique aux fins de conseils, d'assistance et représentation en justice dans le cadre du contentieux administratif : Dossier A. GOMILA

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2020-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,
VU la décision n°2025-074 en date du 18 avril 2024,
VU la décision n°2025-243 du 4 décembre 2025,

CONSIDERANT, la nécessité d'avoir recours à une assistance juridique aux fins de conseils, d'assistance et représentation en justice,
CONSIDERANT, la nécessité de compléter les honoraires en raison du volume supplémentaire de diligences réalisées.

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé de verser au cabinet d'avocats BOREL et DEL PRETE domiciliés 235 rue Léon FOUCAULT, 13100 Aix-en-Provence, un complément d'honoraires de 2083,00 € TTC.

Article 2 : Le montant des honoraires sera imputé au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 19 mars 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND